

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23 Votants : 27

2026 04 032 – Approbation du budget primitif 2026 – REGIE AUTONOME STATION-SERVICE COMMUNALE

La commune de Juvigny les Vallées dispose d'une régie autonome chargée de la gestion de la station-service communale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de cette régie pour l'exercice 2026.

Le projet de budget primitif 2026, préparé par le Conseil d'exploitation de la régie, a été présenté aux membres du Conseil municipal.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et reflète les prévisions d'activité pour l'année à venir.

Il convient donc d'adopter ce budget afin d'assurer la continuité du service public et la bonne gestion financière de la régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-10 relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif à la gestion budgétaire et comptable des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

CONSIDÉRANT que la régie autonome de la station-service communale est soumise aux règles de la comptabilité publique et doit présenter un budget primitif équilibré en dépenses et en recettes ;

CONSIDÉRANT que le projet de budget primitif 2026 de la régie, tel que présenté, s'équilibre comme suit :

- **Section d'investissement :** 21 013,39 € en dépenses et en recettes ;
- **Section de fonctionnement :** 1 304 344,72 € en dépenses et en recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ce budget afin de permettre à la régie d'exercer ses missions dans les meilleures conditions ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le budget primitif 2026 de la régie autonome de la station-service communale est approuvé dans les termes suivants :

- **Section d'investissement :** 21 013,39 € en dépenses et en recettes ;
- **Section de fonctionnement :** 1 304 344,72 € en dépenses et en recettes.

Article 2 : Le Maire est autorisé à procéder, au sein de chaque section du budget de la régie, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre rendu nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny-les-Vallées, le 14/04/2026

